

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

Wu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 200-01, L.
200-02, L. 200-03 et L. 200-04
Wu la délibération n°12.2 du conseil communautaire du 27 avril 2025 relative à la délégation
attribuée au conseil communautaire au Président
Wu l'avis du conseil de Limoges Métropole
Wu la proposition communale en date du 6 septembre 2025

DECISE

Article 1. De contracter un emprunt auprès de la Caisse d'épargne Auvergne Limousin
d'un montant de 6 000 000 € (six millions d'euros) destiné à financer le programme
d'investissement 2025 du budget principal

Article 2. Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

Source d'acte d'acte	SA
Montant	6 000 000 €
Durée	10 ans
Commission d'engagement	Néant
Taux de dossier	0.03% du montant emprunté
Mise à disposition des fonds	Délivrance possible à tout moment en tout ou partie avant le 31 décembre 2025 au plus tard
Délai et marge	Libéré à hauteur d'une marge de 0.03%
Base de calcul	Exercice 2025
Intérêt	Variable
Méthode d'amortissement	Constant
Echéances	Paiement à terme échelonné
Remboursement anticipé	possible à chaque échéance. Remboursement au prorata et le paiement d'une indemnité forfaitaire de 5% du capital restant dû par anticipation. Si le remboursement anticipé est supérieur à 50% du capital restant dû, le paiement de l'indemnité de 5% est supprimé.

DÉCISION

Décision concernant la souscription d'un emprunt d'un montant de 6 000 000 euros auprès de la Caisse d'épargne Auvergne Limousin au titre des investissements 2025 du budget principal

1 DOCUMENT - Publié le 22 Septembre 2025



27140.pdf
(.pdf, 239,5 Ko)

📄 TÉLÉCHARGER